



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Mardi 26 juillet 1966

Quarante et unième session

à 15 h 20

DOCUMENTS OFFICIELS

PALAIS DES NATIONS, GENÈVE

SOMMAIRE

	Pages
Point 28 de l'ordre du jour:	
Rapport sur l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies (<i>reprise des débats de la 1437^e séance</i>). . .	167
Point 23 de l'ordre du jour:	
Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme	
Rapport du Comité social	169
Point 25 de l'ordre du jour:	
Esclavage	
Rapport du Comité social	170
Point 11 de l'ordre du jour:	
Mise en valeur des ressources naturelles	
Rapport du Comité économique	170
Point 19 de l'ordre du jour:	
Campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle	
Rapport du Comité économique	170
Point 20 de l'ordre du jour:	
Voyages, transports et communications	
a) Dispositions relatives à la réunion d'une conférence internationale chargée de remplacer la Convention internationale sur la circulation routière et le Protocole relatif à la signalisation routière, faits à Genève le 19 septembre 1949	
b) Année internationale du tourisme	
Rapport du Comité économique	170
Point 22 de l'ordre du jour:	
Rapport de la Commission de la condition de la femme	
Rapport du Comité social	171
Point 33 de l'ordre du jour:	
Elargissement de la composition des organes subsidiaires du Conseil	172

Président : M. T. BOUATTOURA (Algérie).

Présents :

Les représentants des Etats suivants : Algérie, Cameroun, Canada, Chili, Dahomey, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Grèce, Inde, Irak, Iran, Luxembourg, Maroc, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les observateurs des Etats Membres suivants : Autriche, Israël.

L'observateur de l'Etat non membre suivant : République fédérale d'Allemagne.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agri-

culture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Fonds monétaire international, Organisation mondiale de la santé.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport sur l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies (E/4200 ; E/L.1131, E/L.1132)
(*reprise des débats de la 1437^e séance*)

1. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur le projet de résolution présenté par la Grèce, l'Irak, le Maroc, les Philippines et la République-Unie de Tanzanie (E/L.1131) ; le Chili, l'Inde et le Pakistan se sont joints aux auteurs.

2. M. YASSEEN (Irak) souligne que la formation et la recherche sont les conditions essentielles de tout progrès et de tout développement. L'Institut de formation et de recherche des Nations Unies est autonome dans le cadre de son statut et sous le contrôle des instances compétentes de l'ONU. Conformément à l'article premier de son statut, il doit aider l'Organisation à « atteindre plus efficacement ses objectifs principaux, en particulier pour ce qui est de maintenir la paix et la sécurité et de favoriser le développement économique et social ».

3. La délégation irakienne accueille avec faveur le transfert à l'Institut des trois programmes de formation mentionnés au paragraphe 4 du rapport du Directeur général (E/4200). M. Yasseen souligne, en particulier, l'intérêt du programme de formation à l'intention des fonctionnaires aux affaires étrangères des nouveaux pays indépendants, qui a déjà donné des résultats positifs. Pour ce qui est de la recherche, le représentant de l'Irak ne partage pas l'avis de ceux qui décèlent un certain retard de l'Institut dans ce domaine. En fait, l'Institut est actuellement son propre objet de recherche. La souplesse de ses méthodes et son souci de mettre en œuvre toutes les possibilités permettent d'en attendre une contribution efficace dans le domaine de la recherche comme dans celui de la formation.

4. Ayant participé à la réunion de juristes qui est mentionnée au paragraphe 12 du rapport, M. Yasseen a pu apprécier le sérieux des travaux préparatoires de l'Institut comme le zèle du Directeur général et de ses collaborateurs, en particulier celui du Directeur de la Division de la recherche.

5. M. DULEA (Roumanie) estime que l'Institut déploie dans de nombreux domaines une activité utile ; il se plaît à constater que le Directeur général considère les commissions économiques régionales comme des parte-

naires indispensables. Aussi la délégation roumaine appuiera-t-elle le projet de résolution présenté au Conseil.

6. M. FILALI (Maroc), présentant le projet de résolution commun, rappelle que l'Institut a été créé pour aider les pays en voie de développement. Le projet de résolution résulte de l'étude du rapport du Directeur général de l'Institut et traduit les préoccupations de celui-ci, notamment en ce qui concerne l'utilité d'une meilleure coordination entre l'Institut et les autres organismes appartenant au système des Nations Unies. Une telle coordination permettra d'éviter les doubles emplois, ce qui rejoint le souci manifesté tant par le Secrétaire général que par les représentants d'autres organismes des Nations Unies. L'Institut est autonome, mais il est dirigé par un Conseil d'administration où siègent le Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil économique et social, ainsi que les représentants d'institutions spécialisées. Il convient de faire en sorte que l'Institut utilise au maximum les ressources mises à sa disposition. Ainsi qu'il l'a annoncé dans sa déclaration à la 1437^e séance, le Directeur général proposera bientôt au Conseil d'administration un programme de travail et un plan d'organisation relatifs à la recherche, que les auteurs du projet de résolution attendent avec intérêt. Aux termes du projet de résolution, des remerciements sont adressés à tous ceux qui ont versé des contributions volontaires à l'Institut et, comme dans la résolution 2044 (XX) de l'Assemblée générale, un appel est lancé pour que de nouvelles contributions soient fournies. En terminant, M. Filali exprime l'espoir que le projet de résolution sera adopté à l'unanimité.

7. M^{me} MANTZOULINOS (Grèce) appelle l'attention du Conseil sur l'article II du statut de l'Institut ; elle souligne que ses objectifs sont en parfaite harmonie avec les buts des Nations Unies et elle émet l'espoir que de généreuses contributions lui permettront de remplir efficacement son rôle.

8. M. SOOFI (Pakistan) souhaite que les institutions spécialisées et l'AIEA coopèrent avec l'Institut, dont les tâches répondent aux objectifs des Nations Unies, notamment en matière économique et sociale et dans le domaine du développement. Le programme de l'Institut doit se fonder sur la recherche. Le projet de résolution vise à assurer une meilleure coordination des activités dans ce domaine ainsi qu'un emploi judicieux des ressources de l'Institut.

9. M. ASTROM (Suède) dit que la délégation suédoise a noté l'importance que plusieurs pays accordent à la tâche de formation de l'Institut et qu'elle s'en félicite. Pour ce qui est des travaux de recherche de l'Institut, elle pense, comme le représentant de l'Algérie (1437^e séance), qu'ils doivent avoir un caractère pratique et concourir à l'évaluation objective dont le besoin se fait sentir concernant divers problèmes qui intéressent les Nations Unies. Il importe aussi de remédier à tout chevauchement, eu égard notamment au coût relativement élevé de chaque programme. La délégation suédoise appuie le projet de résolution.

10. M. BENYAHIA (Algérie) remercie les auteurs du projet de résolution, auquel l'Algérie apportera son appui. Il souhaite toutefois que le paragraphe 4 du dispositif soit allégé par la suppression de toute la partie commençant par les mots « et fait de nouveau appel », car cette disposition figure déjà dans la résolution 2044 (XX) de l'Assemblée générale.

11. M. WALDRON-RAMSEY (République-Unie de Tanzanie) regrette que, étant l'un des auteurs du projet de résolution, il n'ait pas la possibilité de présenter des amendements à ce texte ; il désire, toutefois, faire quelques suggestions. En ce qui concerne la proposition du représentant de l'Algérie, il pense qu'on peut fort bien supprimer entièrement le paragraphe 4 du dispositif, qui est en effet superflu. On pourrait aussi, sans inconvénient, supprimer le paragraphe 2 du dispositif, s'il devait soulever quelque difficulté. D'autre part, il serait souhaitable d'ajouter au préambule un nouvel alinéa qui pourrait être le deuxième et qui se lirait comme suit : « *Soulignant* qu'il sera nécessaire que l'Institut établisse un ordre de priorité tel que, durant les premières années de son fonctionnement, une place primordiale soit accordée à la formation du personnel de contrepartie, notamment en provenance des pays en voie de développement. » En effet, plusieurs orateurs ont souligné que la formation devait avoir le pas sur la recherche, et M. Waldron-Ramsey se félicite de la remarque du représentant de la Suède à ce propos. Cela serait conforme à l'article II du statut de l'Institut et contribuerait à la bonne réputation de cet organisme, lui assurant peut-être ainsi des ressources supplémentaires. On se souviendra, du reste, qu'en annonçant leurs contributions, plusieurs gouvernements ont indiqué leur désir de voir respecter une proportion de 60 à 40, entre la formation et la recherche.

12. M. D'ARBOUSSIER (Directeur général de l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies) remercie les délégations qui ont exprimé leur intérêt pour les activités de l'Institut et il les assure que celui-ci tiendra compte de leurs avis, notamment en ce qui concerne le caractère pragmatique que doit avoir son action.

13. Répondant aux observations du représentant de la République-Unie de Tanzanie, M. d'Arboussier dit que l'Institut est profondément conscient de l'importance de la formation pour les pays en voie de développement et ne perd pas de vue que, le développement étant essentiellement fonction de l'homme, l'œuvre de formation constitue un aspect fondamental du processus de développement. Toutefois, la répartition des ressources entre les différentes activités pose des problèmes d'administration. L'Institut s'efforce, bien sûr, d'utiliser ses ressources en accordant plus d'importance à la formation, cela d'ailleurs en évitant d'établir des différences entre les gouvernements contributeurs, quels que soient le montant et la forme de leurs contributions. Mais il est difficile à l'Institut de refuser, dans le seul souci de ne pas désavantager la formation, des fonds supplémentaires que les pays donateurs désirent voir consacrer à telle ou telle forme de recherche. Il y a, d'ailleurs, d'autres facteurs à considérer, notamment celui du ren-

dement, qui est beaucoup plus faible d'une manière générale en ce qui concerne la formation, processus lent et coûteux. En définitive, c'est essentiellement par les besoins des pays intéressés que l'Institut doit se laisser guider, que ces besoins se fassent sentir dans le domaine de la recherche ou dans celui de la formation. C'est pourquoi l'Institut a entrepris un travail d'évaluation afin de déterminer exactement ces besoins.

14. M. WALDRON-RAMSEY (République-Unie de Tanzanie) précise que, dans son esprit, le texte qu'il a suggéré constitue plutôt une exhortation adressée à l'Institut pour l'inviter à accorder l'importance voulue au programme de formation. En mentionnant plus spécialement le personnel de contrepartie, il s'appuyait sur l'article II du statut, qui, à ses yeux, peut être considéré comme une invite à mettre l'accent sur cette catégorie de personnel.

15. M. VIAUD (France) dit que l'idée d'accorder une importance particulière à la formation agréée à la délégation française, qui a déjà fait connaître sa position sur ce point. Toutefois, si le Conseil devait être saisi officiellement du texte suggéré par le représentant de la République-Unie de Tanzanie, M. Viaud aimerait que l'expression « de contrepartie », qui crée une certaine confusion, soit supprimée, et que l'accent soit mis sur la formation en général. Encore convient-il d'éviter d'introduire trop de rigidité dans le fonctionnement de l'Institut. Il faudrait trouver une formule qui, tout en marquant la priorité à donner à la formation, éviterait d'enfermer le Directeur général dans des limites trop précises.

16. La délégation française n'aurait aucune difficulté à accepter la suggestion du représentant de l'Algérie. Si elle était adoptée, le projet de résolution aurait plus de chances de recueillir l'appui de tous, et notamment de la France, qui, à la trente-neuvième session du Conseil (1391^e séance), tout en votant un texte analogue, avait exprimé des réserves, que la modification proposée par l'Algérie dissiperait, s'agissant du projet de résolution actuel.

17. M. BENYAHIA (Algérie) précise que la suggestion qu'il a faite ne constitue pas un amendement formel.

18. M. RAHNEMA (Iran) est convaincu que les membres du Conseil, conscients de l'importance à donner à la formation du personnel, surtout dans les pays en voie de développement, ont été sensibles à l'appel du représentant de la République-Unie de Tanzanie. Toutefois, après avoir entendu les explications fournies par le Directeur général, il craint qu'en demandant formellement à l'Institut d'accorder une importance primordiale au programme de formation on n'impose un cadre trop rigide à ses activités. Les auteurs du projet de résolution auraient intérêt à se consulter pour mettre au point un texte de nature à recueillir l'approbation générale.

19. Pour ce qui est de la suggestion du représentant de l'Algérie, M. Rahnema préférerait que le membre de phrase en question soit maintenu.

20. Le PRÉSIDENT propose qu'à la suite des suggestions qui ont été faites au sujet du projet de résolution, les auteurs et les délégations intéressées se consultent pour mettre au point un texte qui sera présenté lors d'une séance ultérieure du Conseil.

Il en est ainsi décidé.

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme (E/4175, E/4184, E/4213 ; E/L.1119)

RAPPORT DU COMITÉ SOCIAL (E/4242)

21. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le rapport du Comité social sur le point 23 (E/4242) et à se prononcer sur les projets de résolutions A, B et C, qui figurent au paragraphe 5 de ce rapport. Il signale que ces textes ont été adoptés à l'unanimité par le Comité.

A. SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME: CYCLE D'ÉTUDE RÉGIONAL SUR LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DES DROITS DE L'HOMME SUR LE PLAN NATIONAL

22. M. WALDRON-RAMSEY (République-Unie de Tanzanie) voudrait obtenir quelques précisions au sujet du premier considérant du projet de résolution A. Quel est le but de ce cycle d'étude, et pourquoi n'est-il question que de la participation des pays et territoires de l'hémisphère occidental? D'autre part, qu'entend-on par « mise en œuvre effective des droits de l'homme sur le plan national » ?

23. M. SCHREIBER (Secrétariat) répond que ce cycle d'étude est organisé en application de la résolution 926 (X) de l'Assemblée générale et a un caractère essentiellement régional; exceptionnellement, certains experts venant de quelques pays situés hors de la région et dotés d'institutions particulières pour la protection des droits de l'homme seront invités à y assister à titre personnel. Les participants étudieront les mesures pratiques prises par les différents pays pour mettre en œuvre les droits de l'homme.

24. Il est probable qu'à l'avenir d'autres cycles d'étude sur ce sujet seront organisés dans d'autres régions ou même sur le plan mondial.

Le projet de résolution A est adopté.

B. SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME: CYCLE D'ÉTUDE SUR L'ÉDUCATION CIVIQUE ET POLITIQUE DE LA FEMME

Le projet de résolution B est adopté.

C. PROGRAMME DE SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

25. Sir Samuel HOARE (Royaume-Uni) propose d'ajouter, à la fin du premier considérant du projet de résolution C, les mots suivants: « et les observations sur ce

programme formulées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement ».

Cet amendement est adopté.

26. M^{me} KASTALSKAÏA (Union des Républiques socialistes soviétiques) appuiera le projet de résolution, mais avec une réserve au sujet du deuxième alinéa du préambule, où il est dit que le Conseil note avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'évaluation du programme de bourses de perfectionnement. Elle tient à rappeler, à ce sujet, les observations qu'elle a formulées à la 537^e séance du Comité social et elle espère qu'il sera tenu compte de ces observations lors de l'élaboration des programmes pour les années à venir.

27. M^{me} AFNAN (Irak) appuiera, elle aussi, le projet de résolution, bien que la délégation irakienne ait formulé, à la 538^e séance du Comité social, certaines réserves quant aux possibilités d'évaluation du programme de bourses.

Le projet de résolution C, ainsi qu'il a été modifié, est adopté.

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR

Esclavage (E/4168 et Add. 1 à 5, E/4234)

RAPPORT DU COMITÉ SOCIAL (E/4244)

28. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le rapport du Comité social sur le point 25 (E/4244) et, en particulier, le projet de résolution qui figure au paragraphe 17 de ce rapport.

29. Sir Samuel HOARE (Royaume-Uni) tient à faire remarquer que le paragraphe 9 du rapport du Comité social ne rend pas exactement compte de la manière dont les choses se sont passées au Comité : il devrait indiquer que le Comité n'a pas procédé à un examen détaillé du projet de résolution préparé par le Groupe de travail.

30. M^{me} MANTZOULINOS (Grèce) s'associe à l'observation du représentant du Royaume-Uni.

31. Le PRÉSIDENT indique qu'il n'appartient pas au Conseil de modifier le rapport du Comité social, mais que les observations du représentant du Royaume-Uni seront consignées au procès-verbal.

32. M^{me} KASTALSKAÏA (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que le Comité social n'a pas, en effet, examiné lui-même en détail les propositions du Groupe de travail et n'a pas procédé à un vote sur ces propositions ; mais il ne faut pas oublier que le Groupe de travail comprenait 13 membres, c'est-à-dire que la moitié des membres du Comité social y était représentée. On ne peut donc pas dire que ces propositions n'ont pas fait l'objet d'un examen.

33. Sir Samuel HOARE (Royaume-Uni) demande que le projet de résolution fasse l'objet d'un vote formel.

34. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution figurant au paragraphe 17 du rapport du Comité social (E/4244).

Par 22 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR

Mise en valeur des ressources naturelles (E/4186)

RAPPORT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE (E/4245)

35. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le rapport du Comité économique sur le point 11 (E/4245) et à se prononcer sur le projet de résolution contenu au paragraphe 3 de ce rapport.

Le projet de résolution est adopté.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR

Campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle (E/4214)

RAPPORT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE (E/4246)

36. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le rapport du Comité économique sur le point 19 (E/4246) et à se prononcer sur le projet de résolution, adopté à l'unanimité par le Comité, qui figure au paragraphe 3 de ce rapport.

Le projet de résolution est adopté.

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR

Voyages, transports et communications

a) **Dispositions relatives à la réunion d'une conférence internationale chargée de remplacer la Convention internationale sur la circulation routière et le Protocole relatif à la signalisation routière, faits à Genève le 19 septembre 1949 (E/4194, E/4241)**

b) **Année internationale du tourisme (E/4218 et Corr.1)**

RAPPORT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE (E/4247)

37. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le rapport du Comité économique sur le point 20 (E/4247) et à se prononcer sur le projet de résolution relatif au point 20 a qui figure au paragraphe 3 de ce rapport ; il signale que ce texte a été adopté à l'unanimité par le Comité.

Le projet de résolution est adopté.

38. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur le projet de résolution relatif au point 20 b, qui figure au paragraphe 7 du rapport du Comité économique.

39. M. ORLOV (Organisation internationale du Travail) dit que l'OIT accorde une très grande importance au tourisme, qui est appelé à contribuer à la compréhension entre les différents pays et continents. A l'heure actuelle, où les travailleurs de toutes catégories bénéficient de congés annuels payés, la réalisation de normes minimales d'efficacité et de confort dans les voyages et les séjours n'intéresse plus seulement les classes privilégiées mais les travailleurs de tous les pays du monde.

40. L'OIT s'est préoccupée de la réglementation des époques de congés afin de réduire la surcharge des moyens de transport et d'assurer à tous les vacanciers des possibilités d'hébergement. Une réunion d'experts

a été notamment organisée par l'OIT en 1964 en vue d'examiner, entre autres questions, les moyens de faciliter l'utilisation des congés payés.

41. Le représentant de l'OIT désire aussi souligner le rôle que joue le tourisme comme facteur de développement économique, en favorisant les apports de devises, lesquelles peuvent à leur tour devenir une source de financement de l'industrialisation. L'aspect économique du problème du tourisme a été souligné lors de la Réunion technique tripartite sur les hôtels, restaurants et établissements similaires, qui a eu lieu à Genève en octobre 1965.

42. Le tourisme offre également des possibilités pour la mise en valeur des ressources humaines en créant des emplois pour les ressortissants des pays d'accueil. La formation professionnelle du personnel des services touristiques revêt donc une grande importance, et l'OIT accorde un rang de priorité élevé aux demandes des pays se rapportant à cette question. L'OIT collabore étroitement avec l'Union internationale des organismes officiels de tourisme en vue de l'octroi de subventions pour la préparation professionnelle du personnel des hôtels et des services du tourisme.

43. Un autre aspect du tourisme auquel l'OIT s'intéresse particulièrement a trait aux conditions d'emploi des travailleurs de cette branche. Au cours de la Réunion technique tripartite de Genève, on a accordé une attention particulière aux problèmes sociaux qui se posent à cet égard et l'on a préconisé une collaboration plus étroite dans ce domaine entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement.

44. L'OIT accorde, d'autre part, une grande importance aux conditions de travail du personnel des transports routiers, et un mémoire a été établi en 1954 sur cette question par un comité de l'OIT en vue d'introduire une réglementation dans des questions telles que l'âge minimum d'admission au travail, la durée du travail et le nombre maximum d'heures de conduite des véhicules. La collaboration de l'OIT avec la CEE s'est poursuivie et s'est notamment traduite par la conclusion, en janvier 1962, de l'Accord européen relatif au travail des équipes des véhicules effectuant des transports internationaux par route. L'OIT continue à suivre l'évolution de cette question en collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies et avec l'Union internationale des organismes officiels de tourisme.

45. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution figurant au paragraphe 7 du rapport du Comité économique (E/4247).

Le projet de résolution est adopté.

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport de la Commission de la condition de la femme (E/4175)

RAPPORT DU COMITÉ SOCIAL (E/4248)

46. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le rapport du Comité social sur le point 22 (E/4248) et à se prononcer sur les projets de résolutions A à G qui figurent au paragraphe 24 de ce rapport.

A. PROJET DE DÉCLARATION SUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

Le projet de résolution A est adopté.

B. DROITS POLITIQUES DE LA FEMME

Le projet de résolution B est adopté.

C. PROGRAMME UNIFIÉ ET À LONG TERME DES NATIONS UNIES POUR LE PROGRÈS DE LA FEMME

D. COOPÉRATION RELATIVE AU PROGRAMME UNIFIÉ ET À LONG TERME DES NATIONS UNIES POUR LE PROGRÈS DE LA FEMME

47. M^{me} AFNAN (Irak) indique que la délégation irakienne s'est abstenue lors du vote sur les projets de résolutions C et D au Comité social (543^e et 544^e séances). Elle ne peut approuver la disposition tendant à demander aux organisations non gouvernementales de donner, au même titre que les gouvernements, leur opinion sur le rôle que les femmes peuvent jouer dans le développement économique et social de leur pays et sur le degré de priorité qui devrait être accordé à la contribution des femmes dans les divers domaines du développement économique et social national. Elle ne pense pas non plus qu'il convienne de demander à ces organisations d'élaborer des programmes à long terme pour le progrès de la femme. Ces programmes doivent être mis au point par les gouvernements eux-mêmes. C'est pourquoi la délégation irakienne avait, en comité, demandé un vote séparé sur ces points. Elle s'abstiendra lors du vote sur les projets de résolutions C et D.

48. M^{me} KASTALSKAÏA (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la délégation soviétique s'est abstenue lors du vote sur les projets de résolutions C et D au Comité social, car elle estime que les organisations non gouvernementales ne doivent pas être placées sur un pied d'égalité avec les gouvernements. Cette innovation que l'on introduit dans les rapports entre l'ONU et les organisations non gouvernementales viole la pratique établie. La délégation soviétique n'approuve pas non plus le paragraphe 6 a) du dispositif du projet de résolution D, dans lequel est envisagée la création d'un fonds auquel des entreprises industrielles et commerciales, des organisations non gouvernementales, des fondations et des particuliers pourraient être invités à contribuer.

Par 21 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution C est adopté.

Par 21 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution D est adopté.

E. ANNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME: PROGRÈS DE LA FEMME

Le projet de résolution E est adopté.

F. INFLUENCE DU PROGRÈS SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE SUR LA CONDITION DES TRAVAILLEURS FÉMININS

Par 17 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le projet de résolution F est adopté.

G. RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Le projet de résolution G est adopté.

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR

Elargissement de la composition des organes subsidiaires du Conseil (E/L.1113/Add.1, E/L.1113/Rev.1, E/L.1116)

49. Le PRÉSIDENT rappelle que lors de la 1437^e séance, le Conseil a décidé de reporter à une prochaine séance l'examen du point 33 de l'ordre du jour, relatif à l'élargissement de la composition des organes subsidiaires du Conseil.

50. M. UY (Philippines) dit qu'il s'agit là d'une question extrêmement importante; les décisions qui seront prises sur ce point pourront avoir de très graves conséquences. Le chef de la délégation des Philippines poursuit depuis plusieurs jours des consultations avec les représentants de pays appartenant à diverses régions, afin d'aboutir à un accord sur la répartition géographique au sein des organes subsidiaires du Conseil. M. Uy propose donc d'ajourner l'examen de ce point de l'ordre du jour jusqu'à ce que l'on connaisse le résultat de ces négociations.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 55.